

## **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE POUYASTRUC**

**Séance du** : 29 novembre 2016

**Présents** : Mrs DEBAT Serge, PAILHAS Michel, DUCASSE Christophe, ALEGRET Christian, LEGRAND Clément, FERRER Alain, IRIGOYEN Bruno, THUILLER Alain, MAUPEU Maurice: Mmes SAUX Monique, DUBIE Karine, BERTHIER Aline, LEROY Sandrine

**Absent excusé** : Jean-Louis DHUGUES

**Secrétaire** : DUBIE Karine

### **51. Objet de la délibération : 9. Autres domaines de compétences/9.4 Vœux et motions Proposition de nom et de lieu du siège de la future Communauté de Communes.**

Après délibération, le conseil municipal décide de modifier la délibération n°32 du 24 mai 2016. Cette modification implique le changement de nom proposé par le conseil municipal pour la future Communauté de Communes. A la place de Communauté de Communes des Coteaux de l'Arrêt Darré, le conseil municipal propose le nom suivant : Communauté de Communes des Coteaux de l'Arros. La proposition du lieu du siège restant inchangé : Cabanac.

### **52. Objet de la délibération : 7 Finances locales/ 7.1 Décisions budgétaires Décision modificative n°2016-2 :**

Suite à des travaux supplémentaires de broyage en forêt, un ajustement de compte est nécessaire afin de mandater une facture.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget de la commune,

Monsieur le maire propose au conseil municipal, la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2016 :

#### **Section Investissement- Dépenses**

**Compte 2128-15** – Autres agencements et aménagements 9500.00

**Compte 2121** – Plantations d'arbres 1000.00

Autorise la décision modificative suivante :

#### **Section Investissement- Dépenses**

**Compte 2128-15** –Autres agencements et aménagements (+1000) 10 500.00

**Compte 2121** – Plantations d'arbres (-1000) 0.00

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise la décision modificative ci-dessus.

### **53. Objet de la délibération : 7 Finances locales/ 7.1 Décisions budgétaires Indemnité de conseil allouée au comptable du trésor.**

#### **Le Conseil Municipal**

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifié relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatifs aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

**DECIDE**, par 13 votes pour et 0 abstention,

.De demander le concours du receveur municipal pour assurer les prestations de conseil et

.D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an d'un montant de 345,25 € brut

.Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribué à Mme Giral Nicole, receveur municipal,

.De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 30,49€ brut.

Au titre de l'année 2016 il sera versé à Mme Giral Nicole, receveur municipal, la somme de 375,74€ brut au titre de l'indemnité de conseil.

**54. Objet de la délibération : Finances locales/7.10 Divers**  
**Révision des tarifs des services communaux.**

Après rappel par Mr le Maire des tarifs des services communaux, le conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité d'appliquer les tarifs suivants : ceux-ci rentreront en vigueur le 1 janvier 2017.

- Prix des photocopies : 0,15 €
- Prix du fax dans le département : 0,88 €
- Prix du fax hors département : 0,91 €
- Prix du KW : 0,19 €
- Prix du jeton : 1,55 €
- Prix location chaises : 0,30 €/ chaise
- Prix location tables : 1 €/ table
- Carte d'abonnement de la bibliothèque : 5 €/pers/an
- L'utilisation de la salle polyvalente pour les particuliers résidents à Pouyastruc sera payante : 30€/jour, 60€/2 jours, 20€ par jour complémentaire. De plus il sera demandé une caution de 200€. Un règlement intérieur de la salle polyvalente sera établi et diffusé à toutes les associations.
- Le prix du bois d'affouage pour 2017, sera de 11€ pour les houppiers et les perches, et de 8€ pour le bois d'éclaircie.

**55. Objet de la délibération : 7. Finances locales / 7.3 Emprunts**

**Demande d'un prêt à court terme auprès du Crédit Agricole d'un montant de 500 000,00 €.**  
**Annule et remplace la délibération du 15 décembre 2015**

Le Conseil Municipal de la Commune de Pouyastruc.

Vu le budget de la commune de Pouyastruc, voté et approuvé par le conseil municipal le 14 avril 2016 et visé par l'autorité administrative le 6 mai 2016 sous le numéro 065-216503698-60414-2016BP-BF,

Vu le budget annexe de la commune de Pouyastruc, voté et approuvé par le conseil municipal le 29 mars 2016 et visé par l'autorité administrative le 29 mars 2016 sous le numéro 065-216503698-20160329-BA2016-BF,

Vu la proposition commerciale du Crédit Agricole en date du 7 décembre 2016,

Après délibération, décide à l'unanimité,

**Article 1<sup>er</sup>** : La commune de Pouyastruc décide d'annuler le prêt n°00000420063 au taux de 1.50% en date du 13/01/2016 contracté auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne pour un montant de cinq cent mille euros destiné à financer les subventions (Agence de l'eau et Conseil Général) et la TVA.

**Article 2** : La commune de Pouyastruc décide de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne un emprunt pour un montant de cinq cent mille euros au taux de 0,70 % destiné à financer les subventions (Agence de l'eau et Conseil Général) et la TVA.

**Article 3** : Caractéristiques de l'emprunt

- Objet : **Assainissement Collectif (avance subventions et TVA et PFAC)**
- Montant du capital emprunté : **500 000 €**
- Durée d'amortissement : **24 mois**
- Type d'amortissement : **remboursement à tout moment sans frais**
- Taux d'intérêts : **Taux fixe : 0,70 %** périodicité : **à tout moment**
- Déblocage de l'emprunt prévu : **courant 2017**

**Article 4** : Frais de dossier : **400 €**

**Article 5 :** La commune de Pouyastruc s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre du contrat.

**Article 6 :** La commune de Pouyastruc s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

**Article 7 :** Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt et toutes pièces s'y rapportant.

**Article 8 :** Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder au déblocage des fonds.

#### **56. Objet de la délibération : Questions diverses**

Une conseillère demande à Mr le Maire s'il est possible de mettre en place une signalétique à la zone artisanale.

Le responsable de la commission artisanat commerce, nous indique qu'il avait été décidé que celle-ci était de la responsabilité de la communauté des communes.

#### **Séance du 29 novembre 2016**

##### **9. Autres domaines de compétences/9.4 Vœux et motions**

##### **Proposition de nom et de lieu du siège de la future Communauté de Communes**

##### **7 Finances locales/ 7.1 Décisions budgétaires**

##### **Décision modificative n°2016-2 :**

##### **7 Finances locales/ 7.1 Décisions budgétaires**

##### **Indemnité de conseil allouée au comptable du trésor.**

##### **Finances locales/7.10 Divers**

##### **Révision des tarifs des services communaux.**

##### **7. Finances locales / 7.3 Emprunts**

##### **Demande d'un prêt à court terme auprès du Crédit Agricole d'un montant de 500 000,00 €.**

##### **Annule et remplace la délibération du 15 décembre 2015**

##### **Questions diverses**

DEBAT Serge

ALEGRET Christian

BERTHIER Aline

PAILHAS Michel

LEGRAND Clément

SAUX Monique

THUILLER Alain

DHUGUES Jean-Louis            Absent excusé

DUCASSE Christophe

**Séance du 29 novembre 2016**

FERRER Alain

LEROY Sandrine

IRIGOYEN Bruno

MAUPEU Maurice

DUBIE Karine